

Comment lire VOTRE TABLEAU DE GARANTIES ?



% BR

Pour chaque acte de santé, la Sécurité sociale définit une Base de Remboursement (BR) exprimée en €, consultable sur ameli.fr. **La Sécurité sociale rembourse un % de cette base de remboursement.** Le % BR indiqué dans votre tableau de garanties comprend le remboursement de la Sécurité sociale complété par celui de M comme Mutuelle.

% BR + €

Pour certains actes, en plus du % BR, M comme Mutuelle peut ajouter un forfait annuel exprimé en €, permettant de renforcer votre remboursement.

DPTM

Il s'agit du Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée, par lequel les médecins qui y adhèrent s'engagent à pratiquer des dépassements d'honoraires de manière modérée. La liste des médecins adhérents est consultable sur ameli.fr

COMMENT COMPRENDRE VOS REMBOURSEMENTS

Exemple :

vosre garantie
"consultation généraliste"
est de **100 % BR**

La base de remboursement Sécurité sociale de ce type de soin est de 25 €			
VOUS DÉPENSEZ	LA SÉCURITÉ SOCIALE VOUS REMBOURSE	NOUS VOUS REMBOURSONS	VOTRE RESTE À CHARGE
25 €	16,50 € (70 % de la BR - 1 € de franchise)	7,50 € (30 % de la BR)	1 € de franchise

Exemple :

vosre garantie
"consultation spécialiste
ophtalmologue adhérent
au DPTM*" est de **150 % BR**

La base de remboursement Sécurité sociale de ce type de soin est de 28 €			
VOUS DÉPENSEZ	LA SÉCURITÉ SOCIALE VOUS REMBOURSE	NOUS VOUS REMBOURSONS	VOTRE RESTE À CHARGE
50 €	18,60 € (70 % de la BR - 1 € de franchise)	22,40 € (80 % de la BR)	9 € (dont 1 € de franchise)

Exemple :

vosre garantie
"consultation spécialiste
ophtalmologue NON adhérent
au DPTM*" est de **130 % BR**

La base de remboursement Sécurité sociale de ce type de soin est de 23 €			
VOUS DÉPENSEZ	LA SÉCURITÉ SOCIALE VOUS REMBOURSE	NOUS VOUS REMBOURSONS	VOTRE RESTE À CHARGE
50 €	15,10 € (70 % de la BR - 1 € de franchise)	13,80 € (60 % de la BR)	21,10 € (dont 1 € de franchise)

* spécialiste correspondant consulté sur adressage du médecin traitant. Les majorations qui peuvent être facturées ne sont pas intégrées aux bases de remboursement.

EXEMPLES DE % DE BASE DE REMBOURSEMENT PRIS EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE
70 % BR pour un généraliste / 60 % BR pour un kinésithérapeute / 80 % à 100 % BR selon les cas pour une hospitalisation

LES AVANTAGES DE VOTRE CONTRAT M COMME MUTUELLE



- Le **Tiers-payant** qui vous évite de réaliser les avances de frais
- Notre **Nouvel Espace Client** en ligne pour la consultation de vos remboursements, l'envoi de vos devis et l'accès à votre carte de Tiers-Payant



- A partir du 3^{ème} enfant, sa cotisation vous est **offerte**
- Des tarifs avantageux et les frais de port offerts pour vos commandes de lentilles en ligne sur le site visiondirect.fr



- L'accès à notre **programme de Prévention** complet
- La **Téléconsultation médicale** qui vous permet de joindre un médecin 24h sur 24 et 7j sur 7, par téléphone ou en visio par l'application (grâce à notre partenaire Mediaviz)
- Le service d'**Assistance** qui vous accompagne en cas d'hospitalisation ou de situation exceptionnelle liée à votre santé
- La consultation d'un autre expert de santé pour éclairer une situation médicale complexe (accès à partir du site deuxiemeavis.fr)

QU'EST CE QUE LE 100% SANTÉ ?



Ce dispositif vous permet d'accéder à un ensemble de prestations intégralement prises en charge par l'action combinée de la Sécurité sociale et de M comme Mutuelle. Vous demeurez libre de choisir entre les prestations relevant du dispositif "100% Santé" et les autres prestations :

- Si vous optez pour des prestations comprises dans les paniers "100% Santé", **vosre dépense sera intégralement remboursée**
- Si vous choisissez le panier "libre", **les remboursements s'effectueront selon les niveaux de garanties prévus par votre contrat**

QUE CONTIENNENT CES PANIERS 100% SANTÉ ?



L'OPTIQUE



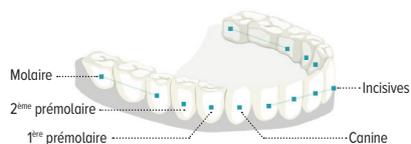
- Montures respectant les normes européennes et garanties 2 ans (valeur maximale : 30 €)
- Choix parmi une sélection de :
 - 17 montures adultes
 - 10 montures enfants



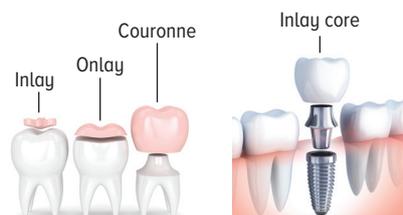
- Verres respectant les normes européennes et pouvant traiter l'ensemble des troubles visuels
- Avec amincissement en fonction du trouble visuel, traitement anti-rayures et traitement anti-reflet obligatoires



LES PROTHÈSES DENTAIRES



- Couronnes céramiques monolithiques (autres que zircone) et céramo-métalliques sur les dents visibles (**incisives, canines et 1^{ère} prémolaires**) ; couronnes céramiques monolithiques zircones (**incisives, canines et prémolaires**), couronnes métalliques toute localisation
- Inlays-core et couronnes transitoires liées aux couronnes définitives 100 % Santé
- Bridges céramo-métalliques (**incisives**) et bridges métalliques toute localisation
- Prothèses amovibles à base de résine



LES AIDES AUDITIVES



- Tous types d'appareils parmi une sélection définie réglementairement : contour d'oreille classique, contour à écouteur déporté, intra-auriculaire
- Avec au minimum 3 options parmi les suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruits du vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptative, bande passante élargie 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, système anti-réverbération
- 4 ans de garantie et une période d'essai de 30 jours

OPTIQUE - Précisions sur les verres

Verres simples :

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries ;
- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;
- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries.

Verres complexes :

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries ;
- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;
- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;
- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ;
- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries ;
- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;
- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries.

Verres très complexes :

- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries ;
- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;
- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;
- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.